

Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Cinéma de Montmoreau

Note de Synthèse

I. Affaires scolaires

1. Application de la politique de rationalisation de la carte des écoles – école de Rougnac

Il est rappelé au Conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne détient la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements élémentaires et préélémentaires.

Le projet politique qui anime les élus locaux de la Communauté de communes vise à améliorer les aspects suivants :

- Offrir à tous les enfants un parcours scolaire rassemblé et cohérent géographiquement ;
- Mettre à disposition de tous un environnement technologique et numérique dans les classes ;
- Donner à tous les enfants des conditions d'apprentissage adaptées à leur âge et à leurs besoins ;
- Permettre aux enfants de construire leurs savoirs dans des groupes où les interactions sont possibles ;
- Concevoir et mettre à disposition de tous les enfants des projets éducatifs, culturels, artistiques et sportifs pour enrichir les apprentissages ;
- Faire un lien avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire pour construire une continuité pédagogique pour les enfants et leurs familles ;
- Favoriser les interactions des équipes pédagogiques (enseignants, personnel CDC, partenaires...).

Il est également rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes a approuvé, le 23 mars 2023, une politique de rationalisation de la carte des écoles. La délibération adoptée par les élus vise à fermer les sites scolaires à classe unique.

Dernièrement, l'Académie de l'Éducation nationale a notifié sa position de supprimer un poste d'enseignant sur l'école de Rougnac. Cette décision, qui s'impose à la communauté de communes, amènera l'école de Rougnac à ne disposer que d'un poste et donc deviendra un site à classe unique lors de la rentrée scolaire 2024.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus communautaires d'appliquer la politique de rationalisation telle qu'elle a été approuvée en 2023 en fermant l'école de Rougnac.

Naturellement, aucun enfant ne sera lésé dans cette action. Les élèves seront tous réorientés vers des pôles scolaires parfaitement appropriés afin de bénéficier d'une qualité d'enseignement optimale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'appliquer la délibération du 23 mars 2023 de rationalisation de la carte des écoles notamment en ce qui consiste à fermer les sites à classe unique ;
- D'approuver, pour la rentrée scolaire 2024, la fermeture de l'école de Rougnac ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

II. Voirie

1. Positionnement des communes concernant la gestion de la compétence voirie (échanges sans délibération)

Il est rappelé aux élus communautaires que par arrêté préfectoral en date du 19 février 2024, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés en restituant la compétence voirie aux communes membres.

L'objectif du présent temps d'échange est de connaître la position des communes qui manifestent la volonté de s'orienter vers une maîtrise d'ouvrage déléguée en 2025.

En effet, sur l'année 2024, la maîtrise d'ouvrage déléguée n'est pas envisageable au regard des délais administratifs à respecter afin de mettre en œuvre ce type de gestion déléguée. Il ressort donc de ces éléments que pour l'année 2024, les communes sont pleinement compétentes pour gérer leur voirie.

Le sondage qui s'était tenu lors du Conseil communautaire du 22 février 2024 faisait état d'une répartition équilibrée entre les communes désirant s'orienter vers une maîtrise d'ouvrage directe et une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce temps d'échange devra faire ressortir précisément la position des communes quant au type de gestion de la compétence voirie.

Sans Objet

III. Développement économique

1. Signature de la convention SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et d'aide aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'intervention de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement économique est limitée à l'immobilier d'entreprises et à la politique locale du commerce.

Pour engager d'autres actions de développement économique, telles que l'attribution d'aides en faveur de la création ou du développement d'activités économiques, la Communauté de communes ne peut intervenir qu'en complément de la Région, chef de file en matière de développement économique, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le nouveau SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2022 et se décline autour de 3 priorités pour la période 2022-2028 :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Renforcer la souveraineté régionale par l'innovation responsable
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Chacune de ces priorités fait l'objet d'une déclinaison en orientations stratégiques et en chantiers.

Les interventions économiques de la Communauté de communes font donc l'objet d'une délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine et doivent être compatibles avec le SRDEII.

A cet effet, pour permettre la mise en œuvre des actions économiques de la Communauté de communes, une convention de mise en œuvre du SRDEII et d'aides aux entreprises doit être établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention vise à :

- Fixer les conditions d'intervention de la Communauté de communes
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Elle précise, pour chaque priorité et orientation régionale, les modalités d'intervention de la Communauté de communes.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans l'annexe III de la convention jointe à la présente note de synthèse.

En conséquence, il convient d'approuver cette convention pour permettre à la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne de mettre en œuvre ses opérations, en conformité avec le SRDEII.

Décision du Conseil Communautaire

IV. Tourisme

1. Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement du site de Poltrot pour la période mai-juin 2024

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et animer la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit le développement d'une offre de loisirs actifs doux et innovants, en particulier dans les 7 spots touristiques du territoire dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Pour rappel, pour satisfaire à cette organisation, le besoin en saisonnier chaque année est le suivant :

- 4 agents CQP (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatique en hauteur »
- 2 agents d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games)
-

Pour la saison 2024, la période d'ouverture au public nécessitant le recours à du personnel saisonnier s'étend du 6 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, organisée selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au mardi : 10h-13h30 puis 14h30-19h
- Du mercredi au dimanche : 10h-19h (journée continue)

Toutefois, le SDET envisage également le développement des activités touristiques sur les ailes de saison. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation sur le site, de la forte demande et des nombreux jours fériés cette année, une ouverture les week-ends prolongés de mai et les week-ends de juin semble judicieux pour le développement des activités de la base.

Aussi, en complément des périodes d'ouverture habituelles des mois de juillet et août, il est proposé d'ouvrir la commercialisation des activités sur les ailes de saison aux dates suivantes :

- Du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024 de 14h-18h
- Du samedi 18 au dimanche 19 mai 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 25 au dimanche 26 mai 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 1^{er} au dimanche 2 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 8 au dimanche 9 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024 de 14h à 18h
- Du samedi 29 au dimanche 30 juin 2024 de 14h à 18h

L'ouverture de ces nouveaux créneaux nécessite d'effectuer un renfort saisonnier à raison de :

- 1 agent CQP (Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur) pour assurer les missions d'encadrement de l'activité « parcours acrobatique en hauteur »
- 1 agent d'accueil pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la billetterie des activités de loisirs (parcours acrobatique en hauteur, labyrinthe, Explor Games)

Il convient donc de proposer au Conseil communautaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi non-permanent d'opérateurs CQP OPAH (Certificat de Qualification Professionnelle Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur), pour une quotité de 40/151,67 par mois (mai et juin) au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié et rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade, à compter du 08 mai 2024 au 30 juin 2024.
- 1 emploi non permanent d'agent d'accueil pour une quotité de 40/151,67 par mois (mai et juin), au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunérés sur la base du 1er échelon de ce grade, à compter du 08 mai 2024 au 30 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des activités du site de Poltrot sur les ailes de saison aux dates présentées ci-dessus ;**
- **De créer les deux emplois non permanents tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Enfance-jeunesse

- 1. Approbation du versement du premier acompte 2024 pour l'association ENVOL**
- 2. Approbation du versement du premier acompte 2024 pour l'association L'OISON**

La Communauté de communes a confié :

- au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

- à l'Espace de vie sociale « L'Oison » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Montmorélien

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais et Montmoreau ;
- L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes de 11-17 ans portés par Loison

Ces délégations font l'objet de convention de partenariat et d'objectifs annuelle entre la Communauté de communes et les associations précitées qui précisent les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Il sera proposé de passer une convention tri-annuelle pour la période 2024-2026 qui prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes et sa révision annuelle sur la période.

Ces conventions sont encore en cours de négociation entre la Communauté de communes et les structures partenaires.

Dans l'attente, les structures partenaires ont enclenchés des actions depuis le 1^{er} janvier 2024 et assurent la gestion de ces services délégués. Néanmoins, au regard des frais avancés par ces structures et dans un souci de ne pas entacher leur trésorerie, il est naturellement demandé par les structures le versement d'une partie de la subvention annuelle.

Il est proposé de porter au vote un acompte de la participation de la CDC sur 2024 du montant de 1/3 de la participation versée en 2023 soit :

- Pour Envol : 156 329€/3 soit un acompte de 52 109€
- Pour L'Oison : 204 498€/3 soit un acompte de 68 166€

Ces acomptes seront déduits de la participation 2024 définitive lorsqu'elle sera définie et votée.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement des acomptes présentés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Vie associative et animation de la vie locale

1. Demande de subvention au titre du contrat départemental d'animation 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Contrat départemental d'animation est un dispositif porté par le Conseil départemental de la Charente permettant de co-financer des actions sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement pour un développement durable, menées sur le territoire.

Les actions soutenues dans le cadre du Contrat départemental d'animation relèvent des priorités suivantes :

En matière sportive :

- Soutien à la création et au maintien des écoles multisports (EMS) pour les jeunes ;
- Soutien à la pratique sportive (hors contexte fédéral) diversifiée et tout public ;
- Soutien à la pratique d'activités physiques de pleine nature.

En matière culturelle :

- Soutien à la pratique des arts plastiques ;
- Soutien à la pratique théâtrale chez les jeunes ;
- Soutien aux pratiques culturelles diversifiées tout public.

En matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable :

- Compréhension, connaissance et protection des milieux (sachant que les activités physiques de pleine nature peuvent être utilisées comme moyen d'immersion dans les milieux naturels) ;
- Education à l'environnement et développement durable (EEDD) : sensibilisation et actions ;
- Eté actif et solidaire - opération spécifique, nécessitant une labellisation attribuée par le Département et l'Etat (DDCSPP).

La mise en œuvre de ce contrat départemental d'animation permet :

- De maintenir et améliorer une opération pertinente qui offre à la population locale des animations encadrées de qualité,
- D'optimiser l'intervention financière du Département en apportant plus de transparence, plus de visibilité, une exigence de qualité et tout cela avec un budget maîtrisé,
- De favoriser les mutualisations entre sites, à minima à l'échelon intercommunautaire (territoires à l'échelle des Pays ruraux)

Dans ce cadre, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne valorise des projets réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage dans le cadre de sa politique Sportive ou Enfance-Jeunesse, ou des projets associatifs qu'elle accompagne dans le cadre des Appels à projets associatifs.

Pour l'année 2023, la participation du Département s'est élevée à 25 125 € (comme en 2022) et correspond au montant de subvention prévisionnelle établie dans la maquette financière.

Les 4 actions suivantes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat départemental d'animation :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – Envol
- Fiche 2 : Ecole Multisports - Loison
- Fiche 3 : interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants- Amicale Laïque

Le plan de financement final du contrat départemental d'animation 2023 est le suivant :

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023

CHARGES			PRODUITS		
Intitulés	Prévisionnel	Réalisé	Intitulés	Prévisionnel	Réalisé
Achat de prestations pour les activités	19 102,00€	13 429,00€	Participations des usagers	9 462,00€	7 175,00€
	-	-	Produits des activités annexes	550,00 €	626,39€
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	22 750,00€	34 242,82€			
Frais de personnel pour la coordination des activités	27 936,71€	28 818,28€			
	-	-	Subvention de l'Etat	14 016€	19 253,80€
Matériel pédagogique	1 635,35€	374,97€	Subvention de la Région	6 502€	8 000€
Autres achats (Précisez ci-dessous)	2 798,61€	556,75€	Subvention du Département (CDA)	25 125,00€	25 125,00€
<i>Alimentation</i>	<i>2637,65€</i>	<i>543,01€</i>		-	-
<i>Pharmacie</i>	<i>61,13€</i>	<i>0,20€</i>	Participation de la Communauté de Communes	30 523,89,00€	29 014.17€

<i>Fournitures d'entretien</i>	43,55€	6,55€		
<i>Fournitures administratives</i>	56,28€	6,99€		
Assurances	136,00 €	210,34€		
Publicité, publications	1 119,70€	2 103,46€		
Transports de personnes	1 157,89€	38,66€		
Frais de déplacement	2 062,93€	3 928,92€		
Autres frais (Précisez ci-dessous)	8 414,16€	9 328,16€		
<i>Frais administratifs</i>	5443,49€	5513,47€	Autres produits (Précisez ci-dessous)	934.46€
<i>Frais financiers</i>	908,12€	1194,87€	Autofinancement des associations porteuses d'actions	934.46€
<i>Dotations aux amortissements</i>	168,17€	2612,02€		
<i>Location de matériel</i>	66,78€	7,80€		
<i>Maintenance de locaux</i>	1827,60€	0,00€		
TOTAL CHARGES	87 113,35€	93 031,36€	TOTAL PRODUITS	87 113,35€
				93 031,36€

Par ailleurs, pour l'année 2024, il est proposé de mobiliser le contrat départemental d'animation sur les actions suivantes :

- Fiche 1 : « Eté Actif » – CDC
- Fiche 2 : Ecole Multisports - CDC
- Fiche 3 : interventions périscolaires – ENSC
- Fiche 4 : Atelier Théâtre Enfants à Chalais- Amicale Laïque
- Fiche 5 : Accueil du public à la base de pleine nature Poltrot/Aubeterre

Il faut noter que pour la dernière fiche action la CDC bénéficie de financement supplémentaire du département dans le cadre de la labélisation de la base pleine nature Poltrot/ Aubeterre, ces financements, de l'ordre de 6 000€, sont bien en plus de l'enveloppe du CDA habituel et fléché obligatoirement vers le fonctionnement de cette base de pleine nature, le CDA n'est que le dispositif mis en place par le département pour verser cette somme.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2024			
CHARGES		PRODUITS	
Intitulés	Prévisionnel	Intitulés	Prévisionnel
Achat de prestations pour les activités	45 100,00€	Participations des usagers	7 650€
	0		0
Frais de personnel pour l'encadrement des activités	1 2250,00€		0
Frais de personnel pour la coordination des activités	22 868,68€		0
	0	Subvention de l'Etat	5 000,00€
Matériel pédagogique	0	Subvention de la Région	2 500,00€
Autres achats (précisez ci-dessous)	1 250,00€	Subvention du Département (CDA)	3 1 125,00€
<i>Alimentation</i>	<i>650,00€</i>		0

<i>Fournitures administratives</i>	600,00€	Communauté de Communes	33 018,68€
	0	Communes	0
	0		0
Assurances	0	Autres subventions (précisez ci-dessous)	6 000,00€
Publicité, publications	600,00€	CAF/ MSA	5 000, 00€
Transports de personnes	1 000,00€	Ligue de l'enseignement	1 000,00€
Frais de déplacement	4 000,00€		
Autres frais (précisez ci-dessous)	3 100,00€		
Frais administratifs	3 100,00€	Autres produits (précisez ci-dessous)	4 875,00€
	0	Autofinancement des associations porteuses d'actions	4 875,00€
	0		0
	0		0
	0		0
TOTAL CHARGES	90 168,68€	TOTAL PRODUITS	90 168,68€

Le montant global de la subvention demandé au titre du CDA 2024 est donc de 31 125€ en augmentation de 6 000€ par rapport à 2023 en lien avec la labélisation de la station pleine nature Poltrot/Aubeterre

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- **Adopter le bilan financier des fiches actions 2023 et le plan de financement prévisionnel 2024 ;**
- **Solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Contrat départemental d'animation 2024 pour les actions précitées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

[2. Attribution des subventions 2024 aux associations du territoire dans le cadre de l'appel à projets n°1 et n°3 concernant les écoles d'activités](#)

[\[Ajout à l'ordre du jour\]](#)

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les dossiers de demande de subvention à déposer dans le cadre des appels à projet 2024 pour le soutien à la vie associative ont été envoyés aux associations au mois de décembre dernier avec une réponse souhaitée avant fin février 2024.

Cette année la collectivité a informé les associations que la date de fin février n'était plus impérative puisque on pourrait apporter une réponse à une demande d'appel à projets toute l'année, au fil de l'eau, à condition que celle-ci soit déposée 2 mois avant la date de la manifestation.

Pour le moment, 20 dossiers ont été déposés par 17 associations différentes du territoire.

Ces dossiers ont été étudiés en fonction des critères communs à l'ensemble des porteurs de projets qui ont été définis en commission culture en avril 2023 :

- Respect des 7 engagements du contrat d'engagement citoyen (respect des lois et des symboles de la République notamment)
- Dans le cadre de la labellisation de la CDC comme « Territoire Terre de Jeux 2024 », le projet devra notamment favoriser des valeurs d'émancipation et de citoyenneté comme le développement du sport féminin, la mixité Femme/Homme, l'acceptation d'autrui et de ses différences (handisport, lutte contre les discriminations) ou le développement durable ;
- Le projet doit être innovant et venir combler un manque sur le territoire ;
- Le projet doit dépasser « les frontières » du lieu où il a lieu pour intéresser « du public » sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- L'association s'engage à inscrire son activité dans le cadre d'un partenariat fort avec une structure de la CDC (école, ALSH, Maison de la Petite Enfance) ou partenaire (Envol, Loison, Maison de retraite, IME, etc....). Cette obligation supplémentaire permet d'ancrer l'activité de l'association de façon plus pérenne sur le territoire et de faire connaître son activité.

Au regard de cette étude, voici les projets qui répondent aux appels à projets n°1 et n°3 et qui entrent dans les critères fixés pour obtenir une subvention :

Appel à projets n°1 : soutien à l'organisation pérenne d'activités tout au long de l'année dans des domaines de compétence de la CDC (culturel, sportif, éducatif, etc....)		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2024 proposées
Amicale Laïque de Chalais	Section Théâtre enfants	1 500€
Les Petits Rominois	Section théâtre enfants	750€
Bonn'Art Café	Programme annuel d'animations	1 500€
	TOTAL	3 750 €

Appel à projets n°3 : soutien à l'organisation de manifestations ponctuelles dans des domaines de compétence de la CDC		
Structure porteuse	Projet	Subventions 2024 proposées
Bonn'art Café	Au fil de la Dronne	450 €
Respire jazz	15 ^{ème} édition du festival Respire Jazz	3 000 €
Fracas	Festival art de rue : Fracas dans les rues	7 00€
Association internationale de musique de chambre	Festival International de Musique de Chambre du 4 mai au 2 juin 2024	1 500€
Village Sessions	Festival Village Sessions	1 500€
AJM section Athlétisme	Organisation de deux trails « autour de la Mercerie » et « trail du montmorélien »	1 000€
	TOTAL	8 150 €

Subvention demandée : 24 619€
Subvention allouée : 11 900€

Pour rappel, les associations peuvent encore déposer des dossiers de demande qui seront étudiés au fil de l'eau en prenant garde à respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les attributions de subvention aux associations telles que présentées ;**
- **D'autoriser les écritures financières afférentes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<p><u>Décision du Conseil Communautaire</u></p>
--

VII. Sports

1. Approbation des tarifs des piscines communautaires pour la saison 2024

Il est nécessaire de rappeler que les entrées des piscines communautaires demeurent un élément de recette de fonctionnement non négligeable pour le budget général (52 390€ en 2023).

Après plusieurs réunions publiques et groupes de travail avec des associations et des citoyens impliqués pour le bon fonctionnement des piscines, il est proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les équipements en 2024.

Pour rappel une augmentation générale de 0.50€ a déjà été faite en 2023.

- La base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux sera ouverte au public les mercredis et dimanches au mois de juin et tous les jours sauf le lundi pendant les vacances scolaires d'été. Elle accueillera les écoles du secteur de Villebois ainsi que l'école de Saint-Romain au mois de juin.

Un snack, géré par un prestataire privé, assurera la restauration pour les personnes qui le désirent et l'animation de soirées pendant tout l'été.

Les tarifs 2024 pour la base de loisirs de Gardes-le-Pontaroux sont proposés comme suit, identiques à l'année 2023 :

Tarifs Piscine de Gardes Le Pontaroux												
	CDC				HORS CDC				Autres			
	Adulte	Enfant	Carte Adulte	Carte Enfant	Adulte	Enfant	Carte Adulte	Carte Enfant	Groupes	Maillot de bain	Lunettes	Brassards
			10 bains		10 bains							
Proposition Tarif 2024	4.00 €	2.70€	37.00 €	25.00 €	6.00 €	4.10€	55.00 €	35.00 €	2.70 €	5.50 €	3.50 €	4.00 €

- La piscine de Montmoreau sera ouverte au public les mercredis et samedis après-midi au mois de juin et tous les jours sauf le mardi pendant les vacances scolaires d'été. Elle accueillera les écoles et collège du secteur de Montmoreau et l'école de Saint-Severin au mois de juin.

Son usage sera principalement affecté à renforcer l'apprentissage de la nage aux enfants par le dispositif des « classes bleues » (10 classes bénéficiaires en 2024 contre 8 en 2023) et des « stages bleus » (4 ALSH du territoire bénéficiaires en 2024 comme en 2023) mais aussi grâce aux interventions de la section natation de l'AJM.

Elle proposera aussi des activités sportives ou ludiques de type aqua gym, aqua bike, activités aquatiques ou baptême de plongée organisé par la section natation de l'AJM.

- La piscine de Chalais sera ouverte au public les mercredis et samedis après-midi au mois de septembre et tous les jours sauf le lundi pendant les vacances scolaires d'été.

Elle accueillera les écoles et collège du secteur de Chalais au mois de septembre.

Son usage sera principalement ludique et sportif à travers les animations proposées par la CdC (Aqua gym, aqua bike, activités aquatiques, baptême de plongée) ou la section de natation de l'AJM qui interviendra aussi dans cette piscine.

Les tarifs 2024 pour les piscines de Montmoreau et Chalais sont proposés à l'identique de 2023 soit :

Tarifs Piscine Montmoreau et Chalais										
	Billetterie						Autres			
	Adulte	Enfant	Carte adulte	Carte enfant	Carte adulte	Carte enfant	Groupe	Maillot de Bain	Lunettes	Brassard
			10 bains		20 bains					
Proposition tarif 2024	3.50€	2.50€	32.00€	22.00€	63.00€	43.00€	2.50€	5.50€	3.50€	4.00€

Tarifs activités piscine Montmoreau et Chalais				
	Aqua bike et Aqua training	Aquagym	Initiation aux activités nautiques	Nouveauté: Location d'aqua bike sans animation
Proposition tarif 2024	10.50€	5.50€	3.50€	6€ pour 45 minutes

Pour assurer la promotion de ces équipements, il est aussi prévu diverses opérations de promotion avec délivrance de ticket d'entrée gratuit :

- Offrir une entrée à la piscine de son choix à chaque enfant scolarisé dans une école primaire du territoire
- Offrir l'entrée à toute personne de moins de 16 ans qui organise sa fête d'anniversaire à la piscine (sur réservation auprès des piscines)
- Des places gratuites pourront être offertes lors de divers événements organisés par la CdC ou dont elle est partenaire par exemple lors du marché des producteurs de Poltrot.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Valider les tarifs présentés ci-dessus pour les piscines communautaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout élément relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

[2. Approbation de la convention « Pass Natation » avec le département de la Charente pour l'apprentissage de la nage](#)

Dans le cadre de son action en faveur de la pratique sportive et afin de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Département a mis en place l'opération "Pass' Charente natation".

Cette action vient compléter l'enseignement de la natation scolaire et s'adresse exclusivement aux enfants âgés de 6 à 16 ans issus de familles bénéficiaires des minima sociaux.

Aussi, les parents des enfants bénéficiant du dispositif et notamment les parents qui souhaitent apprendre à nager sont désormais autorisés à demander un pass' nominatif.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive et de loisirs,
- Assurer le même niveau d'enseignement de la natation à tous les jeunes charentais, quelles que soient leurs origines géographiques et sociales,

- Augmenter le nombre d'enfants sachant nager à l'issue de la 3ème,
- Dispenser un apprentissage de qualité assuré par une personne compétente et diplômée.

Les enfants remplissant les conditions d'éligibilité reçoivent un pass' nominatif comprenant 10 coupons (soit 10 séances), utilisables dans l'une des piscines partenaires de l'opération. Chaque coupon doit permettre à l'enfant de suivre gratuitement une séance de natation. Si à l'issue du cycle des 10 séances, l'enfant n'a pas acquis les rudiments de la natation, il pourra bénéficier d'un deuxième Pass afin qu'il puisse évoluer sans risque dans le milieu aquatique. Le maître-nageur doit obligatoirement compléter une attestation d'apprentissage de la natation qui se trouve à la fin de chaque carnet.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider cette convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes et le maître-nageur par équipement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Convention de mise à disposition des bassins pour les MNS avec les piscines de Gardes-le-Pontaroux, de Chalais et de Montmoreau

La Communauté de communes a décidé de mettre en place des ateliers d'apprentissage à la nage à destination des jeunes enfants avec le dispositif des classes bleues. Néanmoins, les ambitions en matière d'apprentissage de la natation vont au-delà des classes scolaires et, à ce titre, la Communauté de communes autorise traditionnellement aux maîtres-nageurs de proposer des cours individuels de natation.

Afin de mettre en œuvre cette action, trois maîtres-nageurs, nominativement désignés, pourront cumuler leur emploi de maître-nageur au sein de la collectivité avec une activité privée.

Ces derniers devront effectuer une déclaration préalable en Préfecture et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale (obtention d'un numéro de SIRET).

La viabilité juridique de cette mesure repose sur une convention qui stipule les grands principes suivants :

- Les bassins sont mis à disposition gratuitement
- L'activité devra avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture au public
- Le tarif appliqué et fixé par l'agent compétent à cette activité devra être communiqué par l'agent à l'autorité territoriale et devra respecter autant que possible les habitudes de tarification pratiquées au niveau départemental

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des bassins aux maîtres-nageurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

4. Validation de la convention avec la société SAUR pour l'assistance à l'exploitation des piscines de Montmoreau et de Chalais

La SAUR, société de gestion et de projet d'aménagement lié à l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, propose à la Communauté de communes d'assurer des prestations d'assistance à l'exploitation des piscines communautaires de Chalais et Montmoreau.

Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle qui définit les conditions dans lesquelles la SAUR assure le traitement de l'eau et l'entretien des bâtiments d'exploitation des deux piscines.

Ces conventions prendraient effet au 1^{er} mai 2024, pour la piscine de Montmoreau et au 1^{er} juin 2024 pour la piscine de Chalais, pour une durée allant jusqu'au 15 septembre 2024 à Montmoreau et 15 octobre 2024 à Chalais.

Les missions de la SAUR seront les suivantes :

- Le traitement de l'eau et entretien des bâtiments d'exploitation sur toute la durée de la convention avec une visite hebdomadaire
 - Mise en service de la piscine : préparation du pompage, vidange des circuits, contrôles et remise en service
 - Contrôle pendant le fonctionnement sur les équipements à savoir :
 - Contrôle de l'aspect de l'eau,
 - Contrôle de la qualité de l'eau de baignade 1 fois par semaine
 - Nettoyage des filtres 1 fois par semaine
 - Traitement de floculation du grand bassin pour la piscine de Chalais
 - Vérification système de Chloration,
 - Vérification et réglage des dosages et régulation sur la base de l'historique analytique,
 - Rapport sur carnet sanitaire, tenue du registre technique de site (dossier maintenance) ou main courante,
 - Maintien du local technique dans un état parfait de propreté pendant toute la durée de la mission.
 - Mise à l'arrêt de la piscine : vidange des circuits de pompage, mise en hivernage des installations et vidange des pompes.
- Gestion documentaire
 - Chaque intervention sur site sera consignée sur les registres réglementaires. Une attention particulière sera portée à la rédaction des actions correctives engagées.
 - En fin de mission, un rapport sera établi sous la responsabilité du référent de la Société, et sera remis et commenté à la Collectivité. Il fera état d'un résumé de

la mission et de son déroulement. Tous les problèmes rencontrés seront répertoriés.

- Afin de répondre à sa mission de conseil, la Société établira la liste des propositions d'amélioration et de travaux à envisager, et ce, dans l'ordre des priorités.
- **Astreinte et Dépannage 24h/24h**
 - La Société s'engage à intervenir pour opérer le dépannage des installations prises en charge dans les plus brefs délais (délai maximal 2 heures) et à mettre à la disposition de la Collectivité son service de permanence 24h/24, 7j/7 pour les interventions d'urgence.
 - Tout dysfonctionnement important ou panne du système de traitement sera signalé à la Société par la Collectivité par téléphone, fax ou courrier électronique.
 - En cas de remise en état des installations, celles nécessitant le changement de pièces, la société adressera dans les plus brefs délais, à la Collectivité, un devis des travaux à réaliser, de manière que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par la Collectivité.

En contrepartie des charges assurées par la Saur, la collectivité versera la rémunération suivante :

- **Rémunération de base annuelle**
 - Piscine de Chalais.....3 710.00 € HT en 2024 contre 3 600€ HT en 2023 avec un mois de fonctionnement supplémentaire en 2024
 - Piscine de Montmoreau..... 4 970.00 € HT en 2024 contre 4 730€ HT en 2023
- **Pour les Interventions de dépannage**
 - Technicien l'heure70,00 € HT en 2024 contre 67,00€ HT en 2023
 - Heure de jour en semaine en dehors des heures normales d'ouverture (17h à 20h et de 6h à 8h).....coefficient de majoration de 1,50 soit 105€ de l'heure
 - Heure de nuit la semaine (entre 20H00 et 6H00) et le week-end et jours fériés..... Coefficient de majoration de 2 soit 140€ de l'heure
- **Fournitures de réactifs**
 - . Bouteille de Chlore liquide 49kg:2.60€HT / Kg + frais de livraison
 - . Hypochlorite de sodium en bombonne de 20 litres :0.93 € HT / Litre

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Valider la SAUR comme gestionnaire de cette prestation d'entretien ;**
- **Valider la signature de la convention dont les enjeux sont décrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Questions diverses